# CONSEIL MUNICIPAL

# PROCES VERBAL
# DU LUNDI 11 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 mai 2026 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 mai 2026, s'est réuni, salle du Conseil de la Mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire.
La liste des délibérations a été affichée en mairie et publiée sur le site de la mairie.

**PRESENTS :** Olivier LEPRETRE, Sidonie JOUBLIN-KARM, Denis COURTOT, Samuel COLLIN, Amina DEMBRI, Nicolas BOURGET, Benjamin GOHET, Aude GUERITEAU, Philippe CHOLET, Emma PAYOM, Miary RAMENASON, Elise GUERET MAGNE, Thomas LECOT, Faustine URBAIN, Emile FIALIP, Mélanie RAULT, Alexandre MORIN, Sandrine BODIN-LEBOUCHER, Gahis DELAUNAY, Hélène CHARLET, Thomas DAVERDIN, Claire BENAZECH, Fabien LORGET, Aline READ, Vincent LAVISSE, Virginie BONIN.

**REPRESENTÉS** :
Sylvie BIGAY représentée par Sidonie KARM
Caroline QUINET représentée Olivier LEPRETRE
Virginie PRET représentée par Virginie BONIN

**MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

| | | |
|---|---|---|
| En exercice : | 29 | |
| Représentés : | 3 | Formant la majorité des membres en exercice. |
| Absents : | 0 | Alexandre MORIN est désigné secrétaire de séance |
| Votants : | 29 | |
| Présents : | 26 | |

## I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Aux termes de l'article L2121-15 du CGCT, « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

Alexandre MORIN est désigné secrétaire de séance

## II. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

Le procès-verbal du 13 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Une remarque est faite concernant le vote de Virginie Bonin, qui aurait été mal transcrit (contre au lieu d'abstention).
Il est décidé de ne pas modifier le procès-verbal de suite, mais d'en reparler en fin de séance.

## III. AFFAIRES GENERALES

**Accident sur la RD 191 :**
Un accident grave a eu lieu ce matin. Il s'agit d'une collision frontale entre deux véhicules utilitaires, faisant trois blessés, dont deux graves.
Une information parue dans Actu 78 est démentie : il n'y avait pas de bouteilles de gaz dans l'un des véhicules.

Deux courriers ont été envoyés fin 2023 concernant une zone dangereuse signalée par un riverain. Le cabinet de Pierre Bédier (Département) a répondu que le sujet était à l'étude et une relance a été effectuée. Malgré une bonne visibilité, six accidents ont été recensés à cet endroit.

**Sécurité des bâtiments et Urbex (exploration urbaine) :**
La démolition d'un bâtiment en mauvais état dans la « Cour des confidences » a été décidée en raison d'un péril, le cout sera d'environ 20 000 €. L'accès est muré pour empêcher l'exploration urbaine.

Un courrier a été envoyé aux propriétaires des carrières au niveau du Buat pour leur rappeler leurs obligation de sécuriser les accès.

Il est demandé aux citoyens de signaler tout danger à la mairie via l'adresse contactmairie@maule.fr.

**Qualité de l'air et pesticides :**
Une prise de contact a eu lieu avec Airparif pour installer des capteurs de pesticides et polluants. La commune de Maule s'est portée candidate pour ce programme afin d'obtenir des données objectives.

**Thomas Daverdin interroge sur la sécurité des enfants dans les écoles.**
Olivier Lepretre répond que le casier judiciaire des animateurs est vérifié lors de l'entretien d'embauche, c'est une obligation légale. Des formations sur les codes de conduite, la détection des risques et le recueil de la parole de l'enfant sont mises en place par l'équipe encadrante en début d'année.

**Soutien social :**
Suite à l'incendie dans une maison du centre-ville, la recherche de logement pour une des familles des enfants se poursuit.

**Vie locale :**
Le terrain multisport Laurent Mulot, en face du collège, a été inauguré et reçoit des retours très positifs.
Le primeur « Gigi Primeur » est parti. Il a transféré le magasin à sa voisine d'en face.
Le restaurant créole a obtenu « deux toques » au Gault & Millau.

**Panne informatique :**
Une panne majeure a eu lieu à la maison médicale due à des problèmes de maintenance. La nouvelle société est en train de tout refaire.

**Infrastructures et bâtiments :**
Une fuite a été constatée dans le bâtiment 19 de la résidence Dauphine.
Gally Mauldre a lancé le remplacement des conteneurs à ordures (délai de 10 semaines).

**Maison médicale :**
Différentes actions ont été menées au niveau de la Maison médicale :

- Contacts avec l'ARS pour un lancement de contrat local de santé
- Contacts avec APTA, association pour l'aide aux interventions à domicile
- Contacts avec le conseil Départemental qui envisage de remettre la station de télécommunication en fonction pour la rentrée.
- Des discussions sont en cours pour l'intégration d'un docteur junior.

**Événements passés :**
Le carnaval s'est tenu dans un format réduit. Diverses activités pour les enfants et les aînés ont eu lieu (chasse aux œufs, bal des aînés).
La cérémonie du 8 mai s'est bien déroulée avec la présence de notre députée, madame Diop

**Événements à Venir :**

- **30 mai 2026 :** Matinée éco-citoyenne et fête des mères, présentation d'instruments par l'école de musique, et démonstrations de basket.
- **6 juin 2026 :** Accueil des nouveaux Maulois.
- **19 juin 2026 :** Fête de la musique.
- **22 juin au 3 juillet 2026:** Ouverture de Planète Jeunes.
- **6 au 10 juillet 2026 :** Séjour de Planète Jeune en Allemagne (Europa Park) pour 23 jeunes et 4 animateurs.
- **17 août 2026 :** Cinéma en plein air avec la projection du film "Le Sens de la Fête".

**Une délibération concernant l'achat de places de parking par la SCI Vidal** a été retirée pour finalisation.

## 1. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS

**RAPPORTEUR** : Olivier LEPRETRE

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :
- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2000 habitants.

Cette commission a pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal, soit 32 noms.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne;
- jouir de leurs droits civils;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises);
- être familiarisés avec les circonstances locales;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

## PROJET DE DELIBERATION

**VU** l'article 1650 du Code général des impôts,

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein de la commission consultative des impôts directs de Maule ;

**CONSIDERANT** la candidature de :

| **TITULAIRES** | | **SUPPLEANTS** | |
|---|---|---|---|
| CAMARD | Hervé | GUERITEAU | Aude |
| BIGAY | Sylvie | PALADE | Alain |
| COURTOT | Denis | CHOLET | Philippe |
| LAVISSE | Vinent | PAYOM | Emma |
| READ | Aline | MAYER | Sylvain |
| COLLIN | Samuel | JANCEK | Chantal |
| BOURGET | Nicolas | BOCZULAK | Brigitte |
| PEYREPEYRY | Estelle | LEPERT | Jean-Pierre |
| DELAUNAY | Gaïs | CAFFIN | Laurent |
| BONIN | Virginie | VILLIER | Bernard |
| GOHET | Benjamin | MARTIN | Alexandre |

| | | | |
|---|---|---|---|
| KARM | Sidonie | LITALIEN | Patrick |
| RAMENASON | Miary | GUERET MAGNE | Elise |
| PRET | Virginie | SEGUIER | Jean-Christophe |
| DEMBRI | Amina | MANTRAND | Armel |
| ALLIX | Floriane | MORIN | Alexandre |

**CONSIDERANT** l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 30 avril 2026 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**1/ PRECISE** qu' Olivier LEPRETRE, Maire, est Président de droit ;

**2/ DESIGNE** les représentants suivants au sein de la commission consultative des impôts directs (CCID) :

| **TITULAIRES** | | **SUPPLEANTS** | |
|---|---|---|---|
| CAMARD | Hervé | GUERITEAU | Aude |
| BIGAY | Sylvie | PALADE | Alain |
| COURTOT | Denis | CHOLET | Philippe |
| LAVISSE | Vinent | PAYOM | Emma |
| READ | Aline | MAYER | Sylvain |
| COLLIN | Samuel | JANCEK | Chantal |
| BOURGET | Nicolas | BOCZULAK | Brigitte |
| PEYREPEYRY | Estelle | LEPERT | Jean-Pierre |
| DELAUNAY | Gaïs | CAFFIN | Laurent |
| BONIN | Virginie | VILLIER | Bernard |
| GOHET | Benjamin | MARTIN | Alexandre |
| KARM | Sidonie | LITALIEN | Patrick |

| | | | |
|---|---|---|---|
| RAMENASON | Miary | GUERET MAGNE | Elise |
| PRET | Virginie | SEGUIER | Jean-Christophe |
| DEMBRI | Amina | MANTRAND | Armel |
| ALLIX | Floriane | MORIN | Alexandre |

Adopté à l'unanimité

## 2. CREATION, ATTRIBUTION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF RELATIF A L'AMENAGEMENT ET AU CADRE DE VIE

**RAPPORTEUR** : Denis COURTOT

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire ou par le Maire lui-même.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Il convient de créer, fixer le nombre et de désigner les membres du Comité Consultatif relatif à l'Aménagement et au Cadre de vie.

**PROJET DE DELIBERATION**

**VU** l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** l'intérêt d'associer des élus, des habitants, des représentants associatifs et des personnes qualifiées à la réflexion relative à l'aménagement et au cadre de vie ;

**Considérant** qu'il y a lieu de créer un comité consultatif chargé d'émettre des avis et propositions sur les questions relevant de l'aménagement et du cadre de vie ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le nombre et de désigner les membres du Comité Aménagement et Cadre de vie ;

**CONSIDERANT** que la présidence doit être attribuée à un membre du Conseil municipal désigné par le Maire,

**CONSIDERANT** les candidatures de Olivier LEPRETRE, Denis COURTOT, Sylvie BIGAY, Samuel COLLIN, Nicolas BOURGET, Caroline QUINET, Philippe CHOLET, Elise GUERET-MAGNE, Faustine URBAIN, Emile FIALIP, Mélanie RAULT, Hélène CHARLET, Claire BENAZECH, Fabien LORGET,

Aline READ, Vincent LAVISSE (suppléant de monsieur DESROUSSEAUX), Hélène HUARD, Chantal JANCEK, Remy LEVEQUE, Christophe DESROUSSEAUX ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 30 avril 2026 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Denis COURTOT, Adjoint au maire délégué au Cadre de vie et à la Revitalisation des quartiers ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**1/ DECIDE** d'instituer un Comité consultatif relatif à l'Aménagement et au Cadre de vie chargé d'étudi toute question relative aux domaines susmentionnés et composé de 20 membres ;

**2/ DECIDE** du fonctionnement suivant :

- Le comité consultatif se réunit sur convocation de son président, selon les besoins. Il a un rôle consultatif uniquement et ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel. Ses avis sont portés à la connaissance de la municipalité et, le cas échéant, du conseil municipal.

**3/ DIT** que le comité est créé pour la durée du mandat municipal, sauf suppression ou modification par délibération du conseil municipal.

**4/ DIT** que les membres représentant des organismes ou associations extérieurs sont désignés en cette quali et peuvent être remplacés à tout moment par un autre représentant dûment mandaté par leur structu d'origine, sans qu'il soit nécessaire de modifier la présente délibération.

**5/ FIXE** comme suit la composition du Comité :

- Président : Denis COURTOT

- Représentants du conseil municipal : Olivier LEPRETRE, Denis COURTOT, Sylvie BIGAY, Samuel COLLIN, Nicolas BOURGET, Caroline QUINET, Philippe CHOLET, Elise GUERET-MAGNE, Faustine URBAIN, Emile FIALIP, Mélanie RAULT, Hélène CHARLET, Claire BENAZECH, Fabien LORGET, Aline READ, Vincent LAVISSE (suppléant de monsieur DESROUSSEAUX)

- Membres extérieurs : Hélène HUARD, Chantal JANCEK, Remy LEVEQUE, Christophe DESROUSSEAUX

Adopté à l'unanimité

## 3. CREATION, ATTRIBUTION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF RELATIF AU DEVELOPPEMENT DURABLE, A L'ENVIRONNEMENT ET A LA TRANSITION ENERGETIQUE

**RAPPORTEUR** : Nicolas BOURGET

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Il convient de créer, fixer le nombre et de désigner les membres du Comité Consultatif relatif au Développement Durable, à l'Environnement et à la Transition énergétique.

## PROJET DE DELIBERATION

**VU** l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** l'intérêt d'associer des élus, des habitants, des représentants associatifs et des personnes qualifiées à la réflexion relative au Développement Durable, à l'Environnement et à la Transition énergétique ;

**Considérant** qu'il y a lieu de créer un comité consultatif chargé d'émettre des avis et propositions sur les questions relatives au Développement Durable, à l'Environnement et à la Transition énergétique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le nombre et de désigner les membres du Comité Développement Durable, Environnement et Transition énergétique. ;

**CONSIDERANT** que la présidence doit être attribuée à un membre du Conseil municipal désigné par le Maire,

**CONSIDERANT** les candidatures de Olivier LEPRETRE, Denis COURTOT, Nicolas BOURGET, Caroline QUINET, Philippe CHOLET, Emma PAYOM, Miary RAMENASON, Faustine URBAIN, Emile FIALIP, Hélène HUARD, Chantal JANCEK, Aline READ, Virginie PRET (suppléante de monsieur DE ROSA), Alexander EDELHOFF, Anne PIVERD, Agnès ROUBY, Florence LORETZIN, Stéphane DE ROSA.

**CONSIDERANT** l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 30 avril 2026 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Nicolas BOURGET, Adjoint au maire délégué au Développement Durable, à l'Environnement et à la transition énergétique ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**1/ DECIDE** d'instituer un Comité consultatif relatif au Développement Durable, à l'Environnement et à la Transition énergétique chargé d'étudier toute question relative aux domaines susmentionnés et composé de 18 membres ;

**2/ DECIDE** du fonctionnement suivant :

- Le comité consultatif se réunit sur convocation de son président, selon les besoins. Il a un rôle consultatif uniquement et ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel. Ses avis sont portés à la connaissance de la municipalité et, le cas échéant, du conseil municipal.

**3/ DIT** que le comité est créé pour la durée du mandat municipal, sauf suppression ou modification par délibération du conseil municipal.

**4/ DIT** que les membres représentant des organismes ou associations extérieurs sont désignés en cette quali et peuvent être remplacés à tout moment par un autre représentant dûment mandaté par leur structu d'origine, sans qu'il soit nécessaire de modifier la présente délibération.

**5/ FIXE** comme suit la composition du Comité :

- Président : Nicolas BOURGET

- Représentants du conseil municipal : Olivier LEPRETRE, Denis COURTOT, Nicolas BOURGET, Caroline QUINET, Philippe CHOLET, Emma PAYOM, Miary RAMENASON, Faustine URBAIN, Emile FIALIP, Hélène HUARD, Chantal JANCEK, Aline READ, Virginie PRET (suppléante de monsieur DE ROSA)

- Membres extérieurs : Alexander EDELHOFF, Anne PIVERD, Agnès ROUBY, Florence LORETZIN, Stéphane DE ROSA

Adopté à l'unanimité

## 4. CREATION, ATTRIBUTION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF RELATIF AU SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET JEUNESSE

**RAPPORTEUR** : Amina DEMBRI

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Il convient de créer, fixer le nombre et de désigner les membres du Comité Consultatif relatif au Scolaire, Periscolaire et à la Jeunesse.

## PROJET DE DELIBERATION

**VU** l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** l'intérêt d'associer des élus, des habitants, des représentants associatifs et des personnes qualifiées à la réflexion relative au Scolaire, Périscolaire et à la Jeunesse ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de créer un comité consultatif chargé d'émettre des avis et propositions sur les questions relatives au Scolaire, Périscolaire et à la Jeunesse ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le nombre et de désigner les membres du Comité au Scolaire, Périscolaire et Jeunesse ;

**CONSIDERANT** que la présidence doit être attribuée à un membre du Conseil municipal désigné par le Maire,

**CONSIDERANT** les candidatures de Olivier LEPRETRE, Amina DEMBRI, Aude GUERITEAU, Faustine URBAIN, Mélanie RAULT, Alexandre MORIN, Hélène CHARLET, Myriam BRINDISI, François LATIL, Virginie BONIN (suppléante de madame NOVAKOVIC)

**CONSIDERANT** les candidatures de membres extérieurs qualifiés : Julien LADET, directeur de l'école Charcot, Carole HENRY, directrice de l'école maternelle COTY, Valérie FAGES, directrice de l'école élémentaire Coty, Hélène ENGEL, représentante de la FCPE, Sarah MERLEN, représentante de la FIPEM, Estelle NOVAKOVIC, François LATIL ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 30 avril 2026 ;

**ENTENDU** l'exposé de Madame Amina DEMBRI, Adjointe au maire déléguée aux Affaires Scolaire, Périscolaire et Jeunesse ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**1/ DECIDE** d'instituer un Comité consultatif relatif au Scolaire, Périscolaire et Jeunesse chargé d'étudier toute question relative aux domaines susmentionnés et composé de 17 membres ;

**2/ DECIDE** du fonctionnement suivant :

- Le comité consultatif se réunit sur convocation de son président, selon les besoins. Il a un rôle consultatif uniquement et ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel. Ses avis sont portés à la connaissance de la municipalité et, le cas échéant, du conseil municipal.

**3/ DIT** que le comité est créé pour la durée du mandat municipal, sauf suppression ou modification par délibération du conseil municipal.

**4/ DIT** que les membres représentant des organismes ou associations extérieurs sont désignés en cette qualité et peuvent être remplacés à tout moment par un autre représentant dûment mandaté par leur structure d'origine, sans qu'il soit nécessaire de modifier la présente délibération.

**5/ FIXE** comme suit la composition du Comité :

- Président : Amina DEMBRI

- Représentants du conseil municipal : LEPRETRE, Amina DEMBRI, Aude GUERITEAU, Faustine URBAIN, Mélanie RAULT, Alexandre MORIN, Hélène CHARLET, Myriam BRINDISI, François LATIL, Virginie BONIN (suppléante de madame NOVAKOVIC)

- Membres extérieurs : : Julien LADET, directeur de l'école Charcot, Carole HENRY, directrice de l'école maternelle COTY, Valérie FAGES, directrice de l'école élémentaire Coty, Hélène ENGEL, représentante de la FCPE, Sarah MERLEN, représentante de la FIPEM, Estelle NOVAKOVIC, François LATIL.

Adopté à l'unanimité

## 5. CREATION, ATTRIBUTION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF RELATIF A L'ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET AUX MOBILITES

**RAPPORTEUR** : Samuel COLLIN

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Il convient de Créer, fixer le nombre et de désigner les membres du Comité Attractivité commerciale et Mobilités.

### PROJET DE DELIBERATION

**VU** l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** l'intérêt d'associer des élus, des habitants, des représentants associatifs et des personnes qualifiées à la réflexion relative à l'Attractivité commerciale et aux Mobilités ;

**Considérant** qu'il y a lieu de créer un comité consultatif chargé d'émettre des avis et propositions sur les questions relatives à l'Attractivité commerciale et aux Mobilités ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le nombre et de désigner les membres du Comité Attractivité commerciale et Mobilités ;

**CONSIDERANT** que la présidence doit être attribuée à un membre du Conseil municipal désigné par le Maire,

**CONSIDERANT** les candidatures de Olivier LEPRETRE, Samuel COLLIN, Nicolas BOURGET, Benjamin GOHET, Emma PAYOM, Elise GUERET-MAGNE, Sandrine BODIN-LEBOUCHER, Claire

BENAZECH, Virginie PRET (suppléante de monsieur VIVALDI) Alexander EDELHOFF, Hélène HUARD, François LATIL, Fabrice NOREL, Sylvie BISCARRAT, Jean-Philippe VIVALDI.

**CONSIDERANT** l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 30 avril 2026 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Samuel COLLIN, Adjoint au maire délégué à l'Attractivité commerciale et des Mobilités ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**1/ DECIDE** d'instituer un Comité consultatif relatif à l'Attractivité commerciale et aux Mobilités chargé d'étudier toute question relative aux domaines susmentionnés et composé de 15 membres ;

**2/ DECIDE** du fonctionnement suivant :

- Le comité consultatif se réunit sur convocation de son président, selon les besoins. Il a un rôle consultatif uniquement et ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel. Ses avis sont portés à la connaissance de la municipalité et, le cas échéant, du conseil municipal.

**3/ DIT** que le comité est créé pour la durée du mandat municipal, sauf suppression ou modification par délibération du conseil municipal.

**4/ DIT** que les membres représentant des organismes ou associations extérieurs sont désignés en cette qualité et peuvent être remplacés à tout moment par un autre représentant dûment mandaté par leur structure d'origine, sans qu'il soit nécessaire de modifier la présente délibération.

**5/ FIXE** comme suit la composition du Comité :

- Président : Samuel COLLIN

- Représentants du conseil municipal : Olivier LEPRETRE, Samuel COLLIN, Nicolas BOURGET, Benjamin GOHET, Emma PAYOM, Elise GUERET-MAGNE, Sandrine BODIN-LEBOUCHER, Claire BENAZECH, Virginie PRET (suppléante de monsieur VIVALDI)

- Membres extérieurs : Alexander EDELHOFF, Hélène HUARD, François LATIL, Fabrice NOREL, Sylvie BISCARRAT, Jean-Philippe VIVALDI

Adopté à l'unanimité

## 6. CREATION, ATTRIBUTION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE

**RAPPORTEUR** : Sidonie JOUBLIN-KARM

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Il convient de créer, fixer le nombre et de désigner les membres du Comité Vie associative, Sportive et Culturelle.

## PROJET DE DELIBERATION

**VU** l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** l'intérêt d'associer des élus, des habitants, des représentants associatifs et des personnes qualifiées à la réflexion relative à la Vie associative, Sportive et Culturelle ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de créer un comité consultatif chargé d'émettre des avis et propositions sur les questions relatives à la Vie associative, Sportive et Culturelle ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le nombre et de désigner les membres du Comité Vie associative, Sportive et Culturelle ;

**CONSIDERANT** que la présidence doit être attribuée à un membre du Conseil municipal désigné par le Maire,

**CONSIDERANT** les candidatures de Sidonie JOUBLIN-KARM, Sylvie BIGAY, Amina DEMBRI, Aude GUERITEAU, Emma PAYOM, Faustine URBAIN, Mélanie RAULT, Alexandre MORIN, Gahis DELAUNAY, Claire BENAZECH, Fabien LORGET, Virginie BONIN (suppléante de monsieur ROUINVY), Aurélie COPPALONI, Myriam BRINDISI, Chantal JANCEK, Odette COSYNS, Alexandre MARTIN, Vincent ROUINVY

**CONSIDERANT** l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 30 avril 2026 ;

**ENTENDU** l'exposé de Madame Sidonie JOUBLIN-KARM, Adjointe au maire déléguée à la Communication, à la Culture, à la Vie associative et les Sports ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**1/ DECIDE** d'instituer un Comité consultatif relatif à la Vie associative, Sportive et Culturelle chargé d'étudier toute question relative aux domaines susmentionnés et composé de 18 membres ;

**2/ DECIDE** du fonctionnement suivant :

- Le comité consultatif se réunit sur convocation de son président, selon les besoins. Il a un rôle consultatif uniquement et ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel. Ses avis sont portés à la connaissance de la municipalité et, le cas échéant, du conseil municipal.

**3/ DIT** que le comité est créé pour la durée du mandat municipal, sauf suppression ou modification par délibération du conseil municipal.

**4/ DIT** que les membres représentant des organismes ou associations extérieurs sont désignés en cette qualité et peuvent être remplacés à tout moment par un autre représentant dûment mandaté par leur structure d'origine, sans qu'il soit nécessaire de modifier la présente délibération.

**5/ FIXE** comme suit la composition du Comité :

- Président : Sidonie JOUBLIN-KARM

- Représentants du conseil municipal : Sidonie JOUBLIN-KARM, Sylvie BIGAY, Amina DEMBRI, Aude GUERITEAU, Emma PAYOM, Faustine URBAIN, Mélanie RAULT, Alexandre MORIN, Gahis DELAUNAY, Claire BENAZECH, Fabien LORGET, Virginie BONIN (suppléante de monsieur ROUINVY)

- Membres extérieurs : Aurélie COPPALONI, Myriam BRINDISI, Chantal JANCEK, Odette COSYNS, Alexandre MARTIN, Vincent ROUINVY

Adopté à l'unanimité

## 7. CREATION, ATTRIBUTION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF EVENEMENTIEL

**RAPPORTEUR** : Olivier LEPRETRE

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Il convient de créer, fixer le nombre et de désigner les membres du Comité Consultatif Evénementiel.

**PROJET DE DELIBERATION**

**VU** l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** l'intérêt d'associer des élus, des habitants, des représentants associatifs et des personnes qualifiées à la réflexion relative aux événements ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de créer un comité consultatif chargé d'émettre des avis et propositions sur les questions relatives aux Evénements ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le nombre et de désigner les membres du Comité Evénementiel ;

**CONSIDERANT** que la présidence doit être attribuée à un membre du Conseil municipal désigné par le Maire,

**CONSIDERANT** les candidatures de Caroline QUINET, Sidonie JOUBLIN-KARM, Emma PAYOM, Mélanie RAULT, Alexandre MORIN, Gahis DELAUNAY, Claire BENAZECH, Virginie PRET (suppléante de monsieur ROUINVY), Aurélie COPPALONI, Alexander EDELHOFF, Hélène HUARD, Chantal JANCEK, Vincent ROUINVY

**CONSIDERANT** l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 30 avril 2026 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**1/ DECIDE** d'instituer un Comité consultatif relatif à l'Evénementiel chargé d'étudier toute question relati aux domaines susmentionnés et composé de 13 membres ;

**2/ DECIDE** du fonctionnement suivant :

- Le comité consultatif se réunit sur convocation de son président, selon les besoins. Il a un rôle consultatif uniquement et ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel. Ses avis sont portés à la connaissance de la municipalité et, le cas échéant, du conseil municipal.

**3/ DIT** que le comité est créé pour la durée du mandat municipal, sauf suppression ou modification par délibération du conseil municipal.

**4/ DIT** que les membres représentant des organismes ou associations extérieurs sont désignés en cette quali et peuvent être remplacés à tout moment par un autre représentant dûment mandaté par leur structu d'origine, sans qu'il soit nécessaire de modifier la présente délibération.

**5/ FIXE** comme suit la composition du Comité :

- Président : Caroline QUINET

- Représentants du conseil municipal : Caroline QUINET, Sidonie JOUBLIN-KARM, Emma PAYOM, Mélanie RAULT, Alexandre MORIN, Gahis DELAUNAY, Claire BENAZECH, Virginie PRET (suppléante de monsieur ROUINVY)

- Membres extérieurs : Aurélie COPPALONI, Alexander EDELHOFF, Hélène HUARD, Chantal JANCEK, Vincent ROUINVY

Adopté à l'unanimité

## 8. CREATION, ATTRIBUTION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF MARCHE FORAIN

**RAPPORTEUR** : Olivier LEPRETRE

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Il convient de créer, fixer le nombre et de désigner les membres du Comité Consultatif Marché Forain.

### PROJET DE DELIBERATION

**VU** l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** l'intérêt d'associer des élus, des habitants, des représentants associatifs et des personnes qualifiées à la réflexion relative au Marché Forain;

**Considérant** qu'il y a lieu de créer un comité consultatif chargé d'émettre des avis et propositions sur les questions relatives au Marché Forain;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le nombre et de désigner les membres du Comité Marché Forain ;

**CONSIDERANT** que la présidence doit être attribuée à un membre du Conseil municipal désigné par le Maire,

**CONSIDERANT** les candidatures de Caroline QUINET, Samuel COLLIN, Vincent LAVISSE, Hélène HUARD, Sylvie BISCARRAT, Emilie DUFAYS, Corinne HERSANT (suppléante de monsieur LAVISSE)

**CONSIDERANT** l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 30 avril 2026 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**1/ DECIDE** d'instituer un Comité consultatif relatif à l'Evénementiel chargé d'étudier toute question relative aux domaines susmentionnés et composé de 7 membres ;

**2/ DECIDE** du fonctionnement suivant :

- Le comité consultatif se réunit sur convocation de son président, selon les besoins. Il a un rôle consultatif uniquement et ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel. Ses avis sont portés à la connaissance de la municipalité et, le cas échéant, du conseil municipal.

**3/ DIT** que le comité est créé pour la durée du mandat municipal, sauf suppression ou modification par délibération du conseil municipal.

**4/ DIT** que les membres représentant des organismes ou associations extérieurs sont désignés en cette quali et peuvent être remplacés à tout moment par un autre représentant dûment mandaté par leur structu d'origine, sans qu'il soit nécessaire de modifier la présente délibération.

**5/ FIXE** comme suit la composition du Comité :

- Président : Caroline QUINET
- Représentants du conseil municipal : Vincent LAVISSE
- Membres extérieurs : Hélène HUARD, Sylvie BISCARRAT, Emilie DUFAYS, Corinne HERSANT (suppléante de monsieur LAVISSE)

Adopté à l'unanimité

## 9. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC SEINE ET YVELINES ENVIRONNEMENT

**RAPPORTEUR** : Nicolas BOURGET

La commune est membre du Groupement d'Intérêt Public Seine et Yvelines Environnement depuis 2024, structure partenariale du Département des Yvelines dédiée à la préservation des milieux naturels, à la gestion de la Seine et à la transition écologique sur notre territoire.

Ce GIP réunit plusieurs collectivités pour coordonner leurs actions environnementales et mutualiser leurs moyens. Chaque membre y est représenté au sein d'un conseil d'administration.

Avec le début du nouveau mandat, il nous revient aujourd'hui de désigner nos représentants — un titulaire et un suppléant — afin que la commune continue de participer activement aux travaux du GIP et à la mise en œuvre de ses programmes en faveur du cadre de vie, de la biodiversité et du développement durable.

### PROJET DE DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que le GIP Seine de Yvelines Environnement a pour mission la coordination des actions en matière d'environnement, de transition écologique, de gestion des milieux aquatiques et de sensibilisation au développement durable ;

**CONSIDERANT** que la commune, membre du GIP, doit désigner ses représentants au conseil d'administration afin de participer à la définition et au suivi des projets ;

**CONSIDERANT LE** renouvellement du conseil municipal et la nécessité de procéder à ces désignations pour la durée du mandat en cours ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 30 avril 2026 ;

**CONSIDERANT** les candidatures de Nicolas BOURGET et Faustine URBAIN ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Nicolas BOURGET, Maire adjoint en charge du Développement durable, de l'Environnement et de la Transition énergétique ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**1/ DESIGNE** Nicolas BOURGET et Faustine URBAIN, membres titulaires, du Conseil d'administration du GIP Seine de Yvelines Environnement pour la durée du mandat.

Adopté à l'unanimité

## 10. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DYNAM JEUNES

**RAPPORTEUR** : Olivier LEPRETRE

Dynam jeunes est une association dont l'objet est :

- d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire avec ou sans formation professionnelle et connaissant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, suivant le principe et le fonctionnement des Missions Locales.
- de mettre en œuvre concrètement les mesures gouvernementales concernant les jeunes de 16 à 25 ans.

Avec le renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner les représentants de Maule au sein du Conseil d'administration de Dynam Jeunes.

**PROJET DE DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner les deux représentants titulaires pour siéger au Conseil d'administration de Dynam Jeunes ;

**CONSIDERANT** que les délégués sont élus pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** les candidatures de Olivier LEPRETRE, Sylvie BIGAY et Elise GUERET-MAGNE

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 30 avril 2026 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**1/ DESIGNE** Olivier LEPRETRE membre titulaire et Sylvie BIGAY et Elise GUERET-MAGNE membres suppléants, du Conseil d'administration de l'association Dynam Jeunes pour la durée du mandat.

Adopté à l'unanimité

## 11. READHESION AU RESEAU FRANCOPHONE VILLE AMIE DES AINES ET DESIGNATION DES ELUS REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION

**RAPPORTEUR** : Olivier LEPRETRE

La commune est engagée depuis 2023 dans une démarche en faveur du bien-vieillir et de l'inclusion des aînés.

Avec le renouvellement du conseil municipal, il est important de réaffirmer cet engagement en réadhérant au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, mis en place par l'Organisation mondiale de la santé. Ce réseau nous accompagne pour adapter nos politiques locales à l'évolution démographique et valoriser les actions menées pour améliorer la qualité de vie des seniors.

La réadhésion permettra de poursuivre le travail engagé, d'actualiser notre diagnostic, et surtout de renforcer la concertation et les initiatives intergénérationnelles.

Je vous propose donc de voter cette délibération, qui confirme notre volonté de faire de Maule un territoire accueillant et solidaire pour toutes les générations.

**PROJET DE DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ;

**VU** les statuts du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de poursuivre son engagement dans la démarche Villes Amies des Aînés, initiée lors du précédent mandat ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement du conseil municipal implique la réaffirmation de cette dynamique et la réadhésion formelle au RFVAA et au réseau mondial coordonné par l'OMS ;

**CONSIDERANT** que cette démarche vise à promouvoir le bien-vieillir, à renforcer le lien social intergénérationnel et à adapter le territoire communal aux besoins d'une population vieillissant ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 30 avril 2026 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**1/ DECIDE** l'adhésion la Commune de Maule au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS) ;

**2/ DESIGNE** en tant que représentante titulaire Sylvie BIGAY pour représenter la collectivité au sein de l'association

**3/ DESIGNE** Désigne en tant que représentant Elise GUERET MAGNE suppléant pour représenter la collectivité au sein de l'association ;

**4/ S'ENGAGE** à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (cette année, la cotisation sera de 400 €).

**5/ D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Charte du RFVAA.

Adopté à l'unanimité

## 12 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COLLEGE D'ELUS DE L'ASSOCIATION PATRIMONIALE DE LA PLAINE DE VERSAILLES ET DU PLATEAU DES ALLUETS

**RAPPORTEUR** : Nicolas BOURGET

L'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets réunit depuis plus de vingt ans élus, agriculteurs, habitants, associations et entreprises afin d'œuvrer collectivement au développement durable de la Plaine de Versailles et à la préservation de ses paysages.

Acteur reconnu du territoire, l'association rassemble aujourd'hui 31 communes réparties sur 6 intercommunalités et constitue un espace de dialogue et de coopération entre les acteurs du territoire autour de nombreux enjeux : agriculture périurbaine, biodiversité, alimentation locale, paysage, gestion des usages, lien entre ville et campagne ou encore valorisation du territoire.

Il convient donc de désigner un(e) délégué(e) et son/sa suppléant(e) pour représenter notre commune au sein du collège des élus de l'association.

### PROJET DE DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter Maule au sein du collège des élus de l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets ;

**CONSIDERANT** que les représentants sont élus pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** les candidatures de Alexandre MORIN et Faustine URBAIN

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 30 avril 2026 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**1/ DESIGNE** Alexandre MORIN représentant titulaire, et Faustine URBAIN représentant suppléant au sein du collège des élus de l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets pour la durée du mandat.

Adopté à l'unanimité

## 13. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE MAULE AU SEIN DU SIDOMPE

**RAPPORTEUR** : Nicolas BOURGET

Le SIDOMPE, Syndicat intercommunal pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie, est l'outil dont se sont dotées, depuis 1961, des communes des Yvelines pour assurer ensemble le traitement des déchets de leurs habitants.

Jusqu'à fin 2025, notre commune de Maule dépendait, pour la collecte et le lien avec le SIDOMPE, du SIEED, syndicat intercommunal historique de l'ouest des Yvelines. Par arrêté inter-préfectoral du 14 avril 2025, il a été mis fin aux compétences du SIEED à compter du 31 décembre 2025 ; à partir du 1er janvier 2026, ces compétences ont été transférées directement aux intercommunalités, dont la Communauté de communes Gally-Mauldre (CCGM) pour 7 communes, parmi lesquelles Maule.

C'est donc désormais la CCGM qui exerce en direct la compétence « gestion des déchets ménagers » et qui est membre du SIDOMPE pour notre territoire.

Dans ce cadre et avec le renouvellement des conseils municipaux, la CCGM va désigner ses représentants au SIDOMPE pour les 11 communes du territoire. Il convient donc de désigner au sein de la commune deux représentants au sein des conseillers municipaux Maulois.

**PROJET DE DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les statuts du SIDOMPE, syndicat mixte chargé du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°78-2025-04-14-00001 mettant fin à l'exercice des compétences du SIEED à compter du 31 décembre 2025 et transférant, à compter du 1er janvier 2026, la compétence en matière de déchets ménagers à la Communauté de communes Gally-Mauldre pour les communes concernées ;

**VU** la délibération n°2024-12-98 de la Communauté de communes Gally-Mauldre demandant l'extension de son périmètre d'adhésion au SIDOMPE pour ses communes issues du SIEED ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes Gally-Mauldre est désormais adhérente directe du SIDOMPE pour le territoire de la commune de Maule ;

**CONSIDERANT** que le SIDOMPE est administré par un comité syndical composé d'élus locaux représentant les collectivités adhérentes ;

**CONSIDERANT** que, selon les éléments publiés par le SIDOMPE, le comité syndical est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune ;

**CONSIDERANT** que la commune de Maule figure parmi les communes relevant du périmètre du SIDOMPE ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient en conséquence au Conseil municipal de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein du SIDOMPE ;

**CONSIDERANT** que les représentants sont élus pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** les candidatures de Emile FIALIP et Miary RAMENASON

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 30 avril 2026 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**1/ DESIGNE** Emile FIALILP représentant titulaire, et Miary RAMENASON représentant suppléant au sein du SIDOMPE pour la durée du mandat.

Adopté à l'unanimité

## 14. REMPLACEMENT DE MONSIEUR WILLIAM FALCHETTO AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

**RAPPORTEUR** : Olivier LEPRETRE

Par délibération N°2026-03-18 du 30 mars 2026, le Conseil municipal a désigné M William FALCHETTO en qualité de membre suppléant au sein de la commission d'appel d'offres.

Par courrier du 13 avril 2026, l'intéressé a présenté sa démission du Conseil municipal, laquelle a été prise en compte à compter du 13 avril 2026.

Il y a lieu de procéder à la désignation de son remplaçant, conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du CGCT et, pour la commission d'appel d'offres, à l'article L. 1414-2 du Code de la commande publique.

**PROJET DE DELIBERATION**

**VU** les articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération N°2026-03-18 du 30 mars 2026 créant la commission d'appel d'offres et élisant M William FALCHETTO membre suppléant de cette commission ;

**CONSIDERANT** que suite à la démission de M William FALCHETTO du Conseil Municipal, il convient d'élire un nouveau membre suppléant à la commission d'appel d'offres ;

**CONSIDERANT** la candidature de Madame Virginie BONIN ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 30 avril 2026 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**1/ DESIGNE** Virgini BONIN, membre titulaire de la commission d'appel d'offres permanente en remplacement de M William FALCHETTO, démissionnaire.

Adopté à l'unanimité

## 15. REMPLACEMENT DE MONSIEUR WILLIAM FALCHETTO AU SEIN DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

**RAPPORTEUR** : Olivier LEPRETRE

Par délibération N°2026-03-19 du 30 mars 2026, le Conseil municipal a désigné M William FALCHETTO en qualité de membre titulaire à la commission de contrôle des listes électorales.

Par courrier du 13 avril 2026, l'intéressé a présenté sa démission du Conseil municipal, laquelle a été prise en compte à compter du 13 avril 2026.

Il y a lieu de procéder à la désignation de son remplaçant, conformément aux articles l2121-21 du CGCT et les article L. 17 et L. 19 du code électoral.

**PROJET DE DELIBERATION**

**VU** les articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération N°2026-03-19 du 30 mars 2026 créant la commission de contrôle des listes électorales et élisant M William FALCHETTO membre titulaire de cette commission ;

**CONSIDERANT** que suite à la démission de M William FALCHETTO du Conseil Municipal, il convient d'élire un nouveau membre titulaire à la commission de contrôle des listes électorales;

**CONSIDERANT** la candidature de Madame Virginie BONIN,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 30 avril 2026 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**1/ DESIGNE** Virginie BONIN, membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales permanente en remplacement de M William FALCHETTO, démissionnaire.

Adopté à l'unanimité

## 16. SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY) – CONVENTION POUR LE REGROUPEMENT DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

**RAPPORTEUR** : Olivier LEPRETRE

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energies (C.E.E.) a été créé par la loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique.

Toute personne visée à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, dont l'action engendre des économies d'énergie, peut obtenir en contrepartie des certificats d'économies d'énergie dès lors que le volume d'économies d'énergie réalisé atteint le seuil d'éligibilité. Ainsi, les collectivités territoriales maîtres d'ouvrages d'opérations d'économies d'énergie peuvent déposer auprès du Pôle national des C.E.E. des demandes de certificats.

Conformément à la loi n°2015-992 du 17 août 2015 (article 30), les personnes éligibles peuvent se regrouper et désigner l'une d'entre elles qui obtient pour son compte, les certificats d'économies d'énergie correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées.

Compte tenu de l'expertise du SEY en matière d'énergie, et dans le cadre de ses compétences d'Autorité Organisatrice de la Distribution de l'Electricité au titre de l'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales, le SEY assure une mission de maîtrise de la demande en énergie sur le territoire de ses communes.

Le SEY agit dans le cadre de cette mission en intervenant comme regroupeur afin de promouvoir et mettre en œuvre le dispositif des certificats d'économies d'énergie. Il permet ainsi aux collectivités adhérentes au SEY qui peuvent en pratique, avoir des difficultés à conduire seules la démarche de valorisation des certificats d'économies d'énergie ou à atteindre les seuils réglementaires, de valoriser leurs opérations éligibles.

La liste des opérations sera définie en fonction des besoins d'investissement et d'entretien envisagés, dans le cadre de la rénovation énergétique du patrimoine de la collectivité.

Les opérations porteront notamment sur :
- le réseau d'éclairage public

- les bâtiments
- le parc automobile

Il est donc proposé au Conseil de signer une convention avec le SEY afin de bénéficier de certificats d'économie d'énergie notamment pour les travaux de rénovation de l'éclairage public, mais également pour divers travaux cités dans la convention.

## PROJET DE DELIBERATION

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, dont la création des Certificats d'Economies d'Energies (CEE) ;

**VU** la délibération du Syndicat d'Energie des Yvelines – SEY – en date du 18 avril 2013 concernant la mise en place d'un service de regroupement des demandes de CEE pour les communes adhérentes ;

**VU** le projet de convention entre le SEY et la commune de MAULE ;

**CONSIDERANT** que le SEY propose :
- le recensement des opérations éligibles,
- le montage des dossiers administratifs,
- le dépôt des demandes auprès des instances,
- le suivi des dossiers jusqu'à l'obtention des certificats,
- une veille économique et technique sur le sujet,
- la revente en temps utile des CEE obtenus,
- la versement des produits des CEE aux communes

**CONSIDERANT** que le dispositif de valorisation des CEE par le SEY permet d'obtenir un financement complémentaire des opérations de rénovations énergétiques réalisées par la commune ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer une convention pour recourir à l'assistance du SEY en matière de regroupeur ;

**CONSIDERANT** le projet de convention joint en annexe ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 30 avril 2026 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**1/ APPROUVE** les termes du modèle de la convention du SEY relative aux certificats d'économie d'énergie,

**2/ PROPOSE** au Conseil Municipal de signer la (ou les) convention(s) de valorisation des CEE à intervenir avec le SEY afin de bénéficier des financements correspondants au cours du mandat,

**3/ AUTORISE** le Maire à signer avec le Syndicat d'Energie des Yvelines la (ou les) convention(s) relative(s) aux Certificats d'économie d'énergie (CEE) telle que celle annexée à la présente délibération pendant la durée du mandat.

Adopté à l'unanimité

## IV. FINANCES ET MARCHES PUBLICS

## 17. SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY MAULDRE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « FONDS DE CONCOURS » MODIFIEE

**RAPPORTEUR** : Olivier LEPRETRE

Depuis 2024, la Communauté de communes Gally Mauldre (CCM) mis en place un dispositif de fonds de concours visant à accompagner l'investissement local, soutenir la dynamique de projets du territoire et renforcer la solidarité intercommunale.

Ce programme, prévu pour une durée de trois ans (2024-2026), précise les montants alloués ainsi que les modalités de répartition entre les communes. À ce titre, la commune de Maule peut prétendre, au regard des critères définis, à une subvention globale de 773 100 € sur la période, au titre du fonds de concours.

Dans ce cadre, il est proposé pour l'année 2026 d'inscrire l'opération suivante :

- La rénovation des trottoirs du boulevard des Fossés entre le chemin Neuf et la rue Émile Réaux.

La commune sollicite en conséquence la CCGM pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 205 313 euros au lieu des 143 100 € indiqué initialement. Les 62 313 euros supplémentaires demandés à la CCGM sont liés à la baisse récente de l'enveloppe de subventions Yvelines + pour le parc Fourmont.

En effet, le projet du Parc Fourmont étant multi partenarial, cela impose un reste à charge de la commune de 30% depuis la loi MAPTAM, or le reste à charge de la commune sur le dispositif Yvelines + était de 20%.

Il a ainsi été décidé de diminuer la demande de Fonds de concours demandé à la CCGM pour le parc Fourmont de 62 313 euros au profit du Boulevard des Fossés, tout en maintenant la demande au Département.

Cela impose de modifier le montant de demande Fonds de concours côté CCGM pour le Boulevard des Fossés mais également pour le Parc Fourmont (délibération sur table proposée en fin de conseil municipal).

Par ailleurs, le projet a été présenté pour avis à la Commission Finances – Affaires Générales du 30 avril 2026, laquelle a émis un avis favorable.

Une synthèse du projet est présentée au Conseil.

## PROJET DE DELIBERATION

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** la délibération de la C.C. Gally Mauldre du 26 juin 2024 adoptant le projet de règlement « Fonds de concours » ;

**VU** les pièces du dossier de demande de subvention « Fonds de concours » ;

**CONSIDERANT** qu'une aide peut être sollicitée auprès de la C.C. Gally Mauldre pour l'opération suivante :

- La rénovation des trottoirs du boulevard des Fossés entre le chemin Neuf et la rue Emile Réaux,

**CONSIDERANT** que la ville de Maule souhaite réaliser un programme d'investissement, dont certaines opérations peuvent être subventionnées par la C.C. Gally Mauldre dans le cadre du Fonds de concours 2024-2026 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le jeudi 30 avril

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**1/ ARRÊTE** les demandes de subventions « Fonds de concours » et le montant des dépenses, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau financier ci-dessous :

| Opération(s) | Montant des travaux HT | Subvention C.C.G.M. | Part communale HT | % commune | Année de démarrage des travaux |
|---|---|---|---|---|---|

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **La rénovation des trottoirs du boulevard des Fossés entre le chemin Neuf et la rue Emile Réaux** | **336 000** | **205 313** | **130 687** | **38.89** | **2026** |

**2/ SOLLICITE** de la C.C. Gally Mauldre les subventions fixées par la délibération susvisée ;

**3/ S'ENGAGE** à :

- Réaliser les travaux selon l'échéancier prévu,
- Maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins 10 ans,
- Présenter des opérations compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur,
- Mentionner la participation et le logo de la C.C. Gally Mauldre dans toutes les actions d'information et de communication communales liées à la réalisation des opérations.

Adopté à l'unanimité

## 18. DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) - PROGRAMMATION 2026 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

**RAPPORTEUR :** Olivier LEPRETRE

La commune peut prétendre à une demande de subvention auprès de l'Etat pour certaines catégories d'opérations prioritaires d'investissements tel que la végétalisation et la lutte contre les îlots de chaleur des cours d'écoles.

La ville de Maule est donc fondée à solliciter une subvention auprès de la Préfecture des Yvelines, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – exercice 2026.

Pour 2026, il est proposé de solliciter une subvention pour l'opération suivante :

**5- Rénovation thermique et transition énergétique**

- Travaux d'aménagements urbains ou de transformation, visant à lutter contre l'artificialisation des sols ou à attenue les effets du réchauffement climatique tels que la végétalisation des espaces urbains publics, lutte contre les ilots de chaleur… (Végétalisation et lutte contre les ilots de chaleur des cours d'écoles du groupe scolaire JB Charcot)

La subvention susceptible d'être obtenue s'élève à 30% de la dépense HT plafonnée à 390 000€ HT, soit 117 000€ de subvention.

**PROJET DE DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi N° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la circulaire du Préfet des Yvelines en date du 09 avril 2026 relative aux modalités d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – programmation 2026 ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Maule est éligible à l'attribution de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – programmation 2026, de 117 000€ soit 30% du montant des travaux H.TVA pour la catégorie prioritaire :
5- Rénovation thermique et transition énergétique

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 30 avril 2026 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**1/ DECIDE** de solliciter de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, année 2025, une subvention de 117 000€ soit 30% du montant des travaux H.TVA plafonné à 390 000€ HT, pour les travaux ci-dessous décrits :

| | |
|---|---|
| **DOSSIER N°1** | **5- Rénovation thermique et transition énergétique**<br>Végétalisation et lutte contre les ilots de chaleur des cours d'écoles du groupe scolaire JB Charcot |

**2/ ARRETE** les modalités de financement des travaux comme suit :

**Rénovation thermique et transition énergétique**

| Dépenses | HT | TTC | Recettes | HT | TTC | Taux HT |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Travaux | 400 000 | 480 000 | DETR | 117 000 | 117 000 | 27,66 % |
| Maitrise d'œuvre | 23 000 | 27 600 | FCTVA | | 83 267 | |
| | | | Reste à charge | 306 000 | 307 333 | 72,34 % |
| Total | 423 000 | 507 600 | Total | 423 000 | 507 600 | 100,00 % |

**3/ S'ENGAGE** à financer la part des travaux restant à la charge de la Commune,

**4/ DIT** que le montant des travaux restant à la charge de la Commune ainsi que la T.V.A. sont inscrits au budget communal 2026 en section de dépenses d'investissement,

**5/ AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées.

Adopté à l'unanimité

## 19. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - PROGRAMME D'AIDE AUX COMMUNES DE MOINS DE 10.000 HABITANTS

**RAPPORTEUR :** Olivier LEPRETRE

Comme chaque année, le Conseil Départemental des Yvelines répartit le produit des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants et les EPCI, pour des travaux situés sur le territoire des communes membres de moins de 10 000 habitants.

Pour l'année 2026, la commune a décidé de demander une subvention pour l'aménagement d'un chemin piéton entre les écoles maternelle et primaire du groupe scolaire JB Charcot.

**PROJET DE DELIBERATION**

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le courrier du Conseil Départemental des Yvelines en date du 03 avril 2026 relative au programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Maule souhaite solliciter une aide financière pour l'aménagement d'une zone piétonne entre la maternelle Charcot et la primaire Charcot ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable rendu par la Commission Finances du 30 avril 2026 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**1/ DECIDE** de solliciter du Conseil Départemental des Yvelines, une subvention au titre du programme 2026 d'aide aux communes de moins de 10.000 habitants pour l'aménagement d'une zone piétonne entre les écoles maternelle et élémentaire JB Charcot :

| Programme | Montant de la dépense | Montant maximum de la dépense subventionnable | Taux de subvention | Subvention maximale demandée |
|---|---|---|---|---|
| Aménagement d'une zone piétonne entre les écoles maternelle et élémentaire JB Charcot | 30 370,20€ HT | 30 000€ HT | 80 % | 24 000€ HT |

**2/ S'ENGAGE** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

**3/ S'ENGAGE** à financer la part de travaux restant à sa charge

Adopté à l'unanimité

## 20. FIXATION DU TARIF DE RECHARGE DES BORNES POUR VEHICULES ELECTRIQUES – MAISON MEDICALE

**RAPPORTEUR :** Olivier LEPRETRE

Lors de la construction de la maison médicale et de la création du parking à l'entrée de la place Henri Dunand, il a été installé des bornes de recharge électrique pour les véhicules des usagers et les administrés. Il a été demandé l'installation de bornes de recharges dans le parking souterrain réservé au personnel et aux professionnels de la maison médicale pour leurs véhicules électriques.

La commune a donc décidé d'accéder à leur requête et d'instaurer des tarifs pour ces futures bornes de recharges.

Le coût ainsi que les modalités d'application et d'évolution sont défini comme suit :

- Le coût de la recharge est fixé à 0,23 € TTC par kWh. Le tarif rentrera en vigueur à la date de la délibération.

La facturation s'effectue en fonction de l'énergie réellement consommée (kWh), le service est accessible à tout usager disposant d'un moyen de paiement compatible, et la commune se réserve la possibilité d'introduire ultérieurement :

- un tarif différencié (heures pleines / heures creuses),
- ou une tarification complémentaire au temps d'occupation,

Le tarif pourra être révisé par délibération du Conseil municipal en fonction :

- de l'évolution du coût de l'électricité,
- des charges d'exploitation,
- des pratiques tarifaires observées sur le territoire,

Le projet a été soumis pour avis à la Commission Finances – Affaires Générales le 30 avril 2026.

## PROJET DE DELIBERATION

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le décret n°2000-318 du 7 avril 2000, relatif à la partie règlementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la compétence de la commune en matière d'aménagement et de gestion des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, ;

**VU** la politique nationale et locale de transition énergétique,

**VU** l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques à la maison médicale située 1 place Henri Dunant à Maule (78580),

**CONSIDERANT** la nécessité de favoriser le développement des mobilités propres sur le territoire communal,

**CONSIDERANT** l'intérêt de proposer un service de recharge accessible aux usagers (professionnels de santé, patients, visiteurs),

**CONSIDERANT** les coûts supportés par la commune (achat d'électricité, maintenance, amortissement des équipements, supervision),

**CONSIDERANT** les prix moyens constatés pour la recharge de véhicules électriques,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Finances et Affaires générales du 30 avril 2026 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**1/ DECIDE** de fixer le tarif de recharge des bornes installées à la maison médicale à **0,23 € TTC par kWh** selon les modalités suivantes :

**Modalités d'évolution**
Le tarif pourra être révisé chaque année par délibération du Conseil municipal en fonction :

- de l'évolution du coût de l'électricité,
- des charges d'exploitation,
- des pratiques tarifaires observées sur le territoire,

**Modalités d'application**

- La facturation s'effectue en fonction de l'énergie réellement consommée (kWh),

- Le service est accessible à tout usager disposant d'un moyen de paiement compatible,
- La commune se réserve la possibilité d'introduire ultérieurement :
  - un tarif différencié (heures pleines / heures creuses),
  - ou une tarification complémentaire au temps d'occupation,

**Entrée en vigueur**
Le présent tarif entrera en vigueur à la date de la délibération.

**2/ AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Adopté à l'unanimité

## 21. TARIFS SEJOUR PLANETE JEUNES - SEJOUR EN ALLEMAGNE

**RAPPORTEUR :** Amina DEMBRI

La commune organise un séjour en Allemagne pour les jeunes maulois, dans le cadre de Planète Jeunes. Le séjour aura lieu du 6 au 10 juillet 2026, soit 5 jours.
23 jeunes seront accompagnés de 4 animateurs et séjourneront au Silver Lake City, Europa-Park Camp Resort, Rheinweg 5, 77977 Rust.

Le montant du séjour se répartit de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| **TRANSPORTS (ALLER/RETOUR)** | 2 802.84 € |
| **HEBERGEMENTS** | 5 172.00 € |
| **ALIMENTATION / RESTAURATION** | 2 412.38 € |
| **ACTIVITES** | 4 082.00 € |
| **ENCADREMENT** | 2 550.83 € |
| **DIVERS (Tentes et petits matériels)** | 81.78 € |
| **TOTAL TTC** | 17 101.83 € |

Le coût moyen par enfant est de : 17 101.83 € / 23 enfants = 743.56 €.

Les crédits en dépenses sont inscrits au budget 2026 de la commune.

Il est proposé de fixer les participations des familles selon le tableau de dégressivité et la prise en charge de la commune fixé par la délibération du 3 avril 2023 :

| Calcul du quotient | % payé par familles | Quotient | Tarif |
|---|---|---|---|
| **QF≤350** | 30% | A | 223.07 € |
| **351≤QF≤510** | 40% | B | 297.42 € |
| **511≤QF≤745** | 50% | C | 371.78 € |
| **746≤QF≤975** | 60% | D | 446.13 € |
| **976≤QF≤1350** | 75% | E | 557.67 € |
| **1351≤QF** | 90% | F | 669.20 € |

## PROJET DE DELIBERATION

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 3 avril 2023 fixant la prise en charge des séjours pour le centre de loisirs et l'espace jeunes

**CONSIDERANT** les crédits inscrits au budget 2026 de la commune de Maule,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Finances et Affaires générales du 30 avril 2026 ;
**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**1/ APPROUVE** le séjour du 6 au 10 juillet 2026, soit 5 jours au Silver Lake City, Europa-Park Camp Resort, Rheinweg 5, 77977 Rust pour les jeunes maulois, dans le cadre de Planète Jeunes et dans la limite de 23 places.

**2/ AUTORISE** les inscriptions à ce séjour avec paiement auprès de la régie unique de la commune,

**3/ FIXE** les tarifs suivants, pour lesquels est proposée une dégressivité en fonction du quotient familial, en référence au barème fixé par la délibération du 3 avril 2023 :

| Calcul du quotient | % payé par familles | Quotient | Tarif |
|---|---|---|---|
| **QF≤350** | 30% | A | 223.07 € |
| **351≤QF≤510** | 40% | B | 297.42 € |
| **511≤QF≤745** | 50% | C | 371.78 € |
| **746≤QF≤975** | 60% | D | 446.13 € |
| **976≤QF≤1350** | 75% | E | 557.67 € |
| **1351≤QF** | 90% | F | 669.20 € |

**4/ AUTORISE** les familles à demander le versement d'un acompte équivalent à 33% du montant du séjour avant le départ et la possibilité de payer en trois fois sans frais le montant du séjour.

**6/ PRECISE** que pour les frais médicaux et pharmaceutiques engagés pour les soins dispensés aux jeunes en cours de séjour, la Ville en fera l'avance et se fera rembourser par les familles au retour du séjour.

**7/ PRECISE** les conditions d'inscriptions et d'annulation :

- **Conditions d'inscription :** Les inscriptions se déroulent après une phase de préinscription sur une période délimitée. Tous les jeunes de la ville âgés de 11 à 17 ans peuvent prétendre à la préinscription. Il sera veillé autant que possible au respect de la mixité filles-garçons. La présence

des parents à la phase d'inscription est obligatoire. La participation aux réunions de préparation des séjours est elle aussi fortement recommandée.

- **Conditions d'annulation :** Durant la phase de préinscription, il est possible d'annuler sans aucun frais la demande d'inscription. Une fois l'inscription définitive validée, et jusqu'à 15 jours avant le départ, il est possible d'annuler sans aucun frais. Passé ce délai de 15 jours franc avant le séjour, et sauf cas de force majeur (sur présentation d'un justificatif), la famille sera facturée d'un montant équivalent à 50% de la participation familiale au séjour. En cas d'absence le jour du départ sans désistement préalable, le séjour sera facturé en intégralité à la famille. En cas d'annulation du séjour par la ville, le séjour ne sera pas facturé aux familles même passé le délai de 15 jours sauf si une place sur un autre séjour est trouvée en remplacement.

- **Rapatriement :** Si durant le séjour, l'état de santé ou le comportement d'un ou plusieurs jeunes n'est pas respectueux de l'équipe d'encadrement, du groupe ou de l'environnement, il pourra être décidé en accord entre l'équipe d'encadrement et la ville, le rapatriement des jeunes concernés. L'intégralité de la participation familiale sera exigée alors aux familles concernées, quelle que soit la date du rapatriement, montant auquel sera additionné le coût supplémentaire lié au rapatriement.

Adopté à l'unanimité

## 22. ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2020-06-55 DU 8 JUIN 2020 PORTANT ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES PUBLICS

**RAPPORTEUR** : Olivier LEPRETRE

En 2020, la commune s'était dotée d'un règlement interne des marchés publics afin de sécuriser ses pratiques. Depuis, le cadre juridique a évolué et le Code de la commande publique laisse davantage de souplesse à l'acheteur, notamment pour les marchés de faible montant, avec une dispense de publicité et de mise en concurrence jusqu'à 40 000 € HT. Notre règlement interne, lui, imposait des paliers plus stricts et des obligations supplémentaires. Il est donc aujourd'hui plus contraignant que le droit en vigueur. Son abrogation permettra de revenir à un fonctionnement plus simple, plus lisible et mieux adapté aux besoins réels de la commune.

Le règlement de 2020 prévoyait notamment des seuils internes comme moins de 15 000 € HT sans publicité ni mise en concurrence, 15 000 à 24 999 € HT avec 3 devis, 25 000 à 39 999 € HT avec publicité adaptée ou 3 devis, puis des niveaux plus formalisés au-delà, ce qui montre bien son caractère très prescriptif et daté.

Le maintien de ce règlement pourrait même créer des contraintes supplémentaires par rapport aux règles actuellement applicables.

Il est donc proposé au conseil municipal d'abroger cette délibération de 2020, afin de revenir à une gestion des marchés fondée directement sur les dispositions en vigueur du Code de la commande publique, avec des modalités internes plus souples, plus lisibles et mieux adaptées aux besoins de la commune

**PROJET DE DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** les délibérations du 30 juin 2008, 22 juin 2209,03 mai 2010, 06 février 2012, 10 février 2014, 15 février 2016, 16 septembre 2019, 8 juin 2020, 9 novembre 2020, 15 février 2022 relatives à la définition des procédures internes à la commune de Maule pour les marchés à procédure adaptée ;

**CONSIDERANT** que le règlement intérieur, adopté en 2020, comportait des dispositions internes très détaillées relatives aux marchés à procédure adaptée, avec des seuils, des modalités de publicité, des délais et des annexes procédurales spécifiques ;

**CONSIDERANT** que l'évolution du cadre juridique applicable à la commande publique ainsi que les adaptations successives des pratiques d'achat public ont rendu ce règlement partiellement obsolète ;

**CONSIDERANT** que le maintien de ce document est de nature à rigidifier inutilement les procédures internes de la commune et à créer des contraintes supérieures à celles résultant des textes en vigueur ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, dès lors, d'abroger la délibération précitée afin de permettre à la commune d'appliquer directement les règles en vigueur issues du Code de la commande publique et de ses textes d'application ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Finances et Affaires générales du 30 avril 2026 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire **;**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**1/ ABROGE** la délibération n°2020-06-55 du 8 juin 2020 portant adoption du règlement intérieur des marchés publics

**2/ PRECISE** que les procédures de passation des marchés publics de la commune seront désormais conduites dans le strict respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que des règles internes d'organisation arrêtées par l'autorité territoriale

**3/ AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

## V. URBANISME

## 23. APPROBATION DE CONVENTIONS DE CONCESSION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT DANS LE NOUVEAU PARKING DE LA RUE FLAVILLE ENTRE LA COMMUNE DE MAULE ET LES RIVERAINS DU CENTRE-VILLE

**RAPPORTEUR :** Olivier LEPRÊTRE

Le centre-ville médiéval de Maule se caractérise par des rues étroites dépourvues de trottoirs ou dotées de trottoirs très réduits non conformes aux normes d'accessibilité PMR, c'est le cas rue Flaville. De ce fait, les piétons sont très souvent contraints de descendre sur la chaussée pour circuler. Cette situation génère des problèmes de partage de l'espace public et de sécurité.

Par ailleurs, de nombreux riverains n'ont pas de stationnement sur leur terrain et le stationnement public matérialisé au sol est soit inexistant soit insuffisant. Cela les conduit à se garer sur la chaussée ou à cheval sur le trottoir, ce qui aggrave la situation, ou sur les places destinées aux clients des commerces notamment sur la place du Général de Gaulle ce qui est problématique pour l'attractivité commerciale du centre-ville.

Consciente de ces difficultés, la commune envisage depuis plusieurs années une requalification du centre-ville. Toutefois, en l'absence d'une solution de stationnement adaptée pour les riverains — condition indispensable à la réalisation de ce projet d'intérêt général —, cette ambition n'a pu être portée.

L'acquisition du terrain « Fontaine » en 2020, suivie de la création d'un parking perméable et végétalisé de 84 places, dont les travaux sont en cours d'achèvement, constitue une réelle avancée. Elle permet désormais d'envisager la mise en œuvre effective de ce projet.

En effet, la création de ce parking contribuera à désencombrer la voie publique en transférant le stationnement des riverains aujourd'hui anarchique et problématique vers un espace dédié, et aura des effets bénéfiques pour l'intérêt général communal : elle permettra d'offrir aux riverains une solution de stationnement à proximité de leur domicile, de sécuriser les déplacements piétons et de libérer des places en surface, notamment sur la place du Général de Gaulle, au bénéfice des clients des commerces.

Dans cette optique, le parking sera prioritairement réservé aux riverains et son usage sera payant, compte tenu de l'investissement réalisé.

La convention de concession est conclue pour une durée d'un an, avec tacite reconduction. La redevance forfaitaire mensuelle est fixée à 40 euros par mois payable annuellement soit 480 euros.

Après lecture de la convention de concession, il convient aujourd'hui de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de concession avec les riverains.

La convention de concession est annexée à la présente délibération.

Le parking, presque terminé, sera accessible gratuitement aux riverains de la rue Flaville durant les travaux.

Après les travaux, les places seront attribuées via un système de concession payante avec priorité pour les riverains de certaines rues. Un système de contrôle par lecture de plaque est envisagé.
Les modalités exactes pour l'attribution des places (suscitant des mécontentements chez les riverains) ne sont pas finalisées.

## PROJET DE DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29,

**CONSIDERANT** que le centre-ville médiéval de Maule se caractérise par des rues étroites dépourvues de trottoirs ou dotées de trottoirs très réduits non conformes aux normes d'accessibilité PMR et que les piétons sont très souvent contraints de descendre sur la chaussée pour circuler,

**CONSIDERANT** que cette situation génère des problèmes de partage de l'espace public et de sécurité,

**CONSIDERANT** que de nombreux riverains n'ont pas de stationnement sur leur terrain et le stationnement public matérialisé au sol est soit inexistant soit insuffisant,

**CONSIDERANT** que cela les conduit à se garer sur la chaussée ou à cheval sur le trottoir, ce qui aggrave la situation, ou sur les places destinées aux clients des commerces notamment sur la place du Général de Gaulle ce qui est problématique pour l'attractivité commerciale du centre-ville,

**CONSIDERANT** que la commune, consciente de ces difficultés, envisage depuis plusieurs années une requalification du centre-ville,

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'une solution de stationnement adaptée pour les riverains — condition indispensable à la réalisation de ce projet d'intérêt général —, cette ambition n'a pu être portée,

**CONSIDERANT** que l'acquisition du terrain « Fontaine » en 2020, suivie de la création en 2024 d'un parking perméable et végétalisé de 84 places, dont les travaux sont en cours d'achèvement, constitue une réelle avancée et qu'elle permet désormais d'envisager la mise en œuvre effective de ce projet,

**CONSIDERANT** que la création de ce parking contribuera à désencombrer la voie publique en transférant le stationnement des riverains aujourd'hui anarchique et problématique vers un espace dédié, et aura des effets bénéfiques pour l'intérêt général communal : elle permettra d'offrir aux riverains une solution de stationnement à proximité de leur domicile, de sécuriser les déplacements piétons et de libérer des places en surface, notamment sur la place du Général de Gaulle, au bénéfice des clients des commerces,

**CONSIDERANT** que dans cette optique, le parking sera prioritairement réservé aux riverains et son usage sera payant, compte tenu de l'investissement réalisé,

**CONSIDERANT** que la convention de concession est conclue pour une durée d'un an, avec tacite reconduction,

**CONSIDERANT** que la redevance forfaitaire mensuelle est fixée à 40 euros par mois payable annuellement,

**CONSIDERANT** qu'après lecture de la convention de concession, il convient aujourd'hui de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de concession avec les riverains,

**CONSIDERANT** que la convention de concession est annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales en date du 30 avril 2026 sur le projet de parking réservé prioritairement aux riverains qui s'inscrit dans le projet plus vaste de

requalification du centre-ville et sur le principe des conventions de concession d'une place de stationnement dans le parking de la rue Flaville à signer avec les riverains,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Olivier LEPRÊTRE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**1/ RECONNAIT** avoir pris connaissance du projet de convention de concession d'une place de stationnement dans le nouveau parking de la rue Flaville entre la Commune de Maule et les riverains du centre-ville.
**2/ APPROUVE** le projet de convention de concession d'une place de stationnement dans le nouveau parking de la rue Flaville entre la Commune de Maule et les riverains du centre-ville qui lui a été soumis.

**3/ AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de concession d'une place de stationnement dans le nouveau parking de la rue Flaville entre la Commune de Maule et les riverains du centre-ville ainsi que tous les actes subséquents.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Adopté à l'unanimité

# VI. RESSOURCES HUMAINES

## 24. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

**RAPPORTEUR :** Olivier LEPRETRE

Création de poste :

- **1 Poste d'adjoint technique à temps complet**

Fonctions : Agent polyvalent des services techniques - Bâtiments
Modification : La charge de travail du service bâtiment des services techniques nécessite la création d'un poste supplémentaire, portant à 4 le nombre d'agent de ce service..

**Il est donc proposé de créer:**
1 poste d'adjoint technique à temps complet pour assurer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques - Bâtiments

**PROJET DE DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

**VU** le tableau des effectifs existant ;

**CONSIDERANT** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

**CONSIDERANT** la disparition d'un besoin, des départs de la collectivité et de la modification du temps de travail de certains agents, et la création de nouveaux postes, il convient maintenant de supprimer les anciens postes pour maintenir l'équilibre des effectifs et mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité.

**CONSIDERANT** la nécessité de créer dès à présent, 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour assurer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques – Bâtiments

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales du 30 avril 2026 ;

**ENTENDU** l'exposé de M Olivier LEPRETRE, Maire de Maule,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**1/ DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

**2/ CREE** 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour assurer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques

Adopté à l'unanimité

## 25. CREATION DE 3 CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF

**RAPPORTEUR** : Olivier LEPRETRE

Le contrat d'engagement éducatif (CEE), créé par le décret du 28 juillet 2006, est un contrat de travail spécifique de droit privé destiné aux animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs. Il prévoit des règles dérogatoires au droit du travail, notamment en matière de temps de travail, de repos et de rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent y recourir pour répondre à un besoin occasionnel, notamment dans le cadre de l'organisation d'activités pour les mineurs, sous réserve que les agents recrutés disposent des qualifications requises et exercent des missions d'encadrement.

La durée d'un CEE est limitée à 80 jours sur une période de 12 mois. La rémunération minimale est fixée à 51,08 € bruts par jour (depuis le 1er mai 2025). Lorsque l'activité implique une présence continue, les frais de nourriture et d'hébergement sont pris en charge par l'organisateur.

Dans ce cadre, la structure Planète Jeune organise un séjour à Rust (Allemagne) du 6 au 10 juillet 2026. Afin d'assurer l'encadrement des mineurs, il est nécessaire de recruter du personnel supplémentaire.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer 3 emplois non permanents et de recruter 3 animateurs en contrat d'engagement éducatif, à temps complet (50 heures hebdomadaires), pour la durée du séjour.

**PROJET DE DELIBERATION**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

**VU** la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

**VU** le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif

**VU** la délibération 2022-06-60 bis du 14 juin 2022, fixant la rémunération des contrats d'engagement éducatifs ainsi que la règle de repos compensateur

**CONSIDERANT** le séjour organisé par la ville à destination de mineurs 6 juillet 2026 au 10 juillet 2026 à Rust (en Allemagne),

**CONSIDERANT** la nécessité de recruter des animateurs afin d'assurer l'encadrement de ces mineurs

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales du 30 avril 2026,

**ENTENDU** l'exposé de Olivier LEPRETRE, Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE de** :

**1/ CREE** 3 emplois non permanents et le recrutement de 3 contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs à temps complet à raison de 50 heures hebdomadaires du 6 juillet 2026 au 10 juillet 2026.

**2/ FIXE** la rémunération à 51,08 € brut par jour et par agent (minimum légal au 1er mai 2025), soit 153,24 € brut journalier pour les 3 agents, l'hébergement et la nourriture étant pris en charge intégralement par la Ville sans assimilation à un avantage en nature (article D.432-2 CASF).

Question : les animateurs sont-ils tous sauveteurs secouristes ? sont-ils capables de faires Les premiers gestes de secours ?

Olivier Leprêtre : Je ne le garantirai pas. Ils ont tous le BAFA et les animateurs sont habitués. Dans tous les cas, le contrat ne le demande pas. Le directeur, Julien Charretier est habilité. Une vérification sera effectuée.

Lors du séjour dans le Jura, nous avons été contrôlés par une personne de Jeunesse et Sport. Tout s'est bien passé.

**Thomas DAVERDIN** intervient et interroge sur la sécurité des enfants lors des séjours et activités encadrés par des animateurs. Il souhaite savoir quelles mesures concrètes de contrôle et de vérification sont mises en place par la commune ou les structures organisatrices afin de garantir la sécurité des enfants

Il est important d'adopter une démarche de transparence et de pouvoir expliquer clairement aux parents les dispositifs préventifs existants.

**Olivier LEPRETRE :** le responsable Jeunesse de la ville qui est aussi responsable du séjour, est un professionnel particulièrement expérimenté. Il n'intervient par ailleurs pas seul, mais au sein d'une équipe encadrante composée de plusieurs animateurs.

Dans le prolongement des remarques formulées en début de séance, des échanges ont été engagés avec les responsables de service afin de réfléchir aux moyens pouvant être mis en place, non seulement dans le cadre des sorties, mais également au sein des activités périscolaires, pour mieux détecter d'éventuelles situations à risque ou des problèmes pouvant concerner les enfants.

Les responsables de service mettent également en place des formations destinées aux directeurs périscolaires ainsi qu'aux animateurs, portant notamment sur les codes de conduite, les bonnes pratiques professionnelles et la prévention des comportements à risque.

Amina DEMBRI précise que trois membres de l'équipe d'animateurs pour la sortie Planètes Jeunes, sont titulaires du PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1).
Cette information est accueillie positivement et jugée rassurante.

## 26. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN A LA VILLE DE MAULE ET SON CCAS EN VUE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE DECEMBRE 2026

**RAPPORTEUR :** Olivier LEPRETRE

Les prochaines élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026, afin d'élire les représentants du personnel au sein des collectivités territoriales.

Ces élections permettront de renouveler les instances de dialogue social, et notamment les comités sociaux territoriaux (CST), qui émettent des avis préalables aux décisions relatives à l'organisation collective et au fonctionnement des services d'une collectivité. Les questions d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (HSCT) seront examinées par le CST.

La collectivité souhaite, comme précédemment, créer un Comité social territorial commun avec le CCAS de la ville.

Il est donc proposé la création d'un Comité social territorial commun à la ville de Maule et à son CCAS.

**PROJET DE DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;

**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-4 ;

**VU** l'avis du Comité social territorial en date du 7 mai 2026

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L. 251-7 du code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un comité social territorial commun peut être mise en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

**CONSIDERANT** que pour des raisons facilitées de gestion il apparaît nécessaire de disposer d'un comité sociale territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS.

**CONSIDERANT** qu'au 1er janvier 2026, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 100 agents, conformément aux effectifs détaillés suivants :
- Commune = 86 agents,
- CCAS = 14 agents,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de disposer un comité social territorial commun à la commune et à son CCAS, Monsieur le Maire propose la création d'un comité social territorial commun.

**ENTENDU** l'exposé d'Olivier LEPRETRE, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**1/ DECIDE :**

- **ARTICLE 1 :** La création d'un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité de Maule, et du CCAS de Maule.
- **ARTICLE 2 :** De placer ce comité social commun auprès de la commune de Maule
- **ARTICLE 3 :** D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la Grande Couronne de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

Adopté à l'unanimité

## 27. FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUNE A LA VILLE DE MAULE ET A SON CCAS, MAINTIEN OU NON DU PARITARISME ET RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE L'EMPLOYEUR

**RAPPORTEUR** : Olivier LEPRETRE

Les prochaines élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026, la collectivité doit 6 mois avant les élections délibérer afin de fixer la composition son Comité Social Territorial et notamment en y abordant les points suivants :

- Le nombre de représentants titulaires de chaque collège (la collectivité ayant entre 50 et 200 agents, le nombre des représentants titulaires doit être fixé entre 3 à 5 personnes)
- Le maintien du paritarisme au sein de chaque collège (il est possible d'avoir un nombre de représentant de la collectivité inférieur au nombre des représentants du personnel),
- Le recueil ou pas par le CST de l'avis des représentants de la collectivité sur une partie ou sur toutes les questions de l'instance.

La désignation des membres doit également y figurer.

**PROJET DE DELIBERATION**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** la délibération du 11 mai 2026, créant un CST commun à la ville de Maule et à son CCAS.

**CONSIDERANT** que les textes réglementaires précisent qu'il appartient à l'autorité territoriale, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer le nombre de représentants du personnel, le maintien ou non du paritarisme avec le collège des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis,

**CONSIDERANT** qu'il appartient également à l'autorité territoriale de définir ces mêmes modalités dans le cas de la mise en place d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail,

**CONSIDERANT** l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 mai 2026,

**CONSIDERANT** que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 100 agents, soit 58 femmes (58%) et 42 hommes (42%),

**ENTENDU** l'exposé d'Olivier LEPRETRE, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**1/ DECIDE**

- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial, et à 5 le nombre de suppléants
- De maintenir le paritarisme numérique et de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de l'employeur, et à 5 le nombre de suppléants
- De recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance,

**2/ DESIGNE** les représentants de la collectivité suivants au Comité Social Territorial de la commune et du CST de Maule:

- Titulaires :

- Olivier LEPRETRE
- Sidonie JOUBLIN-KARM
- Sylvie BIGAY
- Amina DEMBRI
- Virginie PRET

- Suppléants :

- Thomas DAVERDIN
- Caroline QUINET
- Sandrine BODIN-LEBOUCHER
- Benjamin GOHET
- Philippe CHOLET

Adopté à l'unanimité

## 28. INDEMNITES DES ELUS

**RAPPORTEURS :** Olivier LEPRETRE

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, la délibération fixant le montant des indemnités des élus a été prise en date du 20 mars 2026.

Compte tenu du mandat de vice-président de la CCGM détenu par M. Olivier LEPRÊTRE et de l'indemnité associée,

Considérant que le cumul des indemnités perçues par celui-ci est supérieur à 50 % du plafond de la sécurité sociale, entraînant de fait l'assujettissement, dès le 1er euro, aux cotisations et contributions,

Considérant que cet assujettissement aux contributions représente pour la commune un coût annuel, en année pleine, de 6 260,28 €,

Il convient de prendre en considération la demande du Maire de percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi, à hauteur de 986.65 € mensuels.

Considérant que cette indemnité permet une économie annuelle de 4 437.96 € au titre des indemnités versées, ainsi que l'absence d'assujettissement dès le 1er euro aux contributions, représentant une économie supplémentaire de 5 754.72 €, soit une économie totale annuelle pour la commune de 10 192.68 €, et de 61 156.08 € sur la durée de la mandature,

Il est proposé au Conseil municipal de répartir les indemnités des élus, dans le respect de l'enveloppe allouée, de la manière suivante :

- Pour le Maire : 23,93 % de l'indice (au lieu de 58,3 %), soit 983.65 €
- Pour les Adjoints : 17 % de l'indice (au lieu de 23,32 %), soit 698,79 €
- Pour les Conseillers municipaux délégués : 9 % de l'indice, soit 369,95 €
- Pour les Conseillers municipaux délégués juniors : 5 % de l'indice, soit 205.53 €

## PROJET DE DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24,

**VU** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

**VU** l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en Conseil Municipal,

**VU** la délibération N° 2026-03-08 du 20 mars 2026 fixant les indemnités des élus

**VU** la demande du Maire de percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi,

**CONSIDERANT** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maximaux prévus par la loi,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 2123-23 alinéa 2, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème légal, à la demande du maire,

**CONSIDERANT** que le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal,
**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le montant total des indemnités versées sans excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**1/ FIXE, à compter du 1er juin 2026,** les indemnités de fonction pour la fin du mandat de la manière suivante :

Pour le Maire :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique X 23.16 %,

Pour les Adjoints :
Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique X 17 %,

Pour les Conseiller Municipaux Délégués :
Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique X 9 %

Pour les Conseiller Municipaux Délégués Juniors :
Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique X 5 %

**Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux délégués.**

| Fonction | Nom et prénom | **Taux retenu par rapport à l'indice brut terminal de la Fonction Publique** | A titre indicatif : Montant mensuel brut calculé selon la valeur de l'indice brut 1027 au 1er janvier 2024 |
|---|---|---|---|
| Maire | | **23.93%** | 983.65 € |
| 1er Adjoint | | **17%** | 698,79 € |
| 2ème Adjoint | | **17%** | 698,79 € |
| 3ème Adjoint | | **17%** | 698,79 € |
| 4ème Adjoint | | **17%** | 698,79 € |
| 5ème Adjoint | | **17%** | 698,79 € |
| 6ème Adjoint | | **17%** | 698,79 € |
| 7ème Adjoint | | **17%** | 698,79 € |
| 8ème Adjoint | | **17%** | 698,79 € |
| Conseiller municipal délégué | | **9%** | 369,95 € |
| Conseiller municipal délégué | | **9%** | 369,95 € |
| Conseiller municipal délégué junior | | **5%** | 205.53€ |

Adopté à l'unanimité

**DELIBERATION SUR TABLE :**
**MODIFICATION DE LA SUBVENTION C.C GALLY MAULDRE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « FONDS DE CONCOURS » POUR LES TRAVAUX DU PARC FOURMONT**

**RAPPORTEUR :** Olivier LEPRETRE

Comme évoqué tout à l'heure, le projet du Parc Fourmont étant multi partenarial, cela impose un reste à charge de la commune de 30%, or le reste à charge de la commune sur le dispositif Yvelines + était de 20%.

Pour rappel – subventions Parc Fourmont - montant de 638 200.20 € HT :

- Fonds propres de la commune : 191 460.20 € HT. (30%)
- Fonds de concours Communauté de Communes Gally-Mauldre : 187 787 €
- Subvention plan vert: 46 698 € (calcul suivant montant réel des travaux HT)
- Subvention Conseil Départemental : 212 255 € (calcul suivant montant réel des travaux HT)

Pour maintenir le niveau de subventions du Département, nous avons décidé de moduler la part CCGM : baisser le montant du Fonds de concours demandé à la CCGM pour le parc Fourmont de 62 313 euros au profit du Boulevard des Fossés.

Cela impose de modifier le montant de demande Fonds de concours côté CCGM pour le Boulevard des Fossés mais également pour le Parc Fourmont (délibération sur table proposée en fin de conseil municipal).

Il convient donc de modifier la demande de Fonds de concours CCGM pour le parc Fourmont.

## PROJET DE DELIBERATION

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** la délibération de la Communauté de Communes Gally Mauldre du 26 juin 2024 adoptant le projet de règlement « Fonds de concours » ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la CCGM, en date du 18 décembre 2024 portant sur l'accord d'un fond de concours à la Commune de Maule ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2024-09-86 en date du 23 septembre 2024 sollicitant un fonds de concours d'un montant de 250 000 € auprès de la CCGM pour l'aménagement et l'extension du parc Bernard Fourmont ;

**VU** la convention d'attribution fonds de concours signée le 17 février 2025 avec la C.C. Gally Mauldre pour l'opération l'extension et l'aménagement du parc communal Bernard Fourmont comprenant la création d'un parking pour un montant de 250 000 euros ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifié le montant demandé pour l'extension et l'aménagement du parc communal Bernard Fourmont comprenant la création d'un parking à 187 787 euros au lieu des 250 000 euros initialement demandés ;

**ENTENDU** l'exposé de M. Olivier LEPRETRE, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**1/ ARRÊTE** la demande de subvention « Fonds de concours » et le montant des dépenses, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau ci-dessous pour l'extension et l'aménagement du parc communal Bernard Fourmont comprenant la création d'un parking;

| Opération(s) | Montant des travaux HT | Subvention C.C.G.M. | Plan vert | Département | Part communale HT | % commune | Année de démarrage des travaux |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Extension et l'aménagement du parc communal Bernard Fourmont comprenant la création d'un parking | **638 200** | **187 787** | **46 698** | **212 255** | **191 460** | **30** | **2025** |

**2/ SOLLICITE** la Communauté de Communes Gally Mauldre pour modifier et obtenir la subvention fixée par la délibération susvisée ;

**3/ S'ENGAGE à :**

- Réaliser les travaux selon l'échéancier prévu,
- Maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins 10 ans,
- Présenter des opérations compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur,
- Mentionner la participation et le logo de la C.C. Gally Mauldre dans toutes les actions d'information et de communication communales liées à la réalisation des opérations.

Adopté à l'unanimité

## VII. DECISIONS MUNICIPALES

| N° de décision | Objet / prestation | Titulaire | Montants / durée |
|---|---|---|---|
| **10-2026** | Remboursement pour sinistre : camion de la société SEPUR a glissé sur le chemin et a heurté et cassé 4 barrières longeant le stade de football du Radet | MMA | 1 978.20 € |
| **11-2026** | Remboursement complémentaire pour le même sinistre | MMA | 851.40 € |
| **12-2026** | Logiciel de supervision et de gestion à distance pour l'informatique | Cogidis | 1502,48 € HT |
| **13-2026** | Maintenance préventive et corrective dans le cadre du système de sécurité pour le complexe « Les 2 scènes » | PRO DETEC | 824,00€ H.TVA annuel |
| **14-2026** | Contrat pour l'entretien des horloges monumentales de l'église et de la Mairie | société MAMIAS | 490,00€ H.TVA annuel |
| **15-2026** | Contrat pour l'entretien du paratonnerre | société MAMIAS | 110,00€ H.TVA annuel |
| | | | |

## VIII. DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 29 juin 2026.

## IX. QUESTIONS DIVERSES

Il est rappelé aux participants qu'ils ne doivent pas hésiter à poser leurs questions en amont, afin de permettre d'apporter des réponses claires et de faciliter les échanges.

Aline READ rappelle qu'une vérification devait être effectuée auprès de la société Oruz, en charge de la désinsectisation, afin de s'assurer qu'un changement effectif de méthode avait bien été mis en place, notamment concernant l'utilisation de néonicotinoïdes et le recours à des systèmes de piégeage. D'après les informations obtenues, ces modifications auraient bien été réalisées. Aucun avenant au contrat ne serait toutefois prévu à ce stade. Il est néanmoins proposé de rester vigilant et de vérifier régulièrement que ces nouvelles pratiques sont effectivement appliquées sur le terrain.

Dans la continuité des démarches engagées depuis plusieurs années afin de préserver une bonne qualité de l'air et de limiter l'exposition aux pesticides, il a été proposé d'étudier la mise en place de capteurs de surveillance. La candidature de la ville auprès d'AirParif pour l'installation de capteurs de pesticides est envisagée.

Monsieur ROUINVY, dans le public est autorisé à intervenir. Il rappelle la situation du bâtiment en péril situé près cour des Confidences et évoque les risques liés à des intrusions, notamment dans le cadre de pratiques d'urbex".

Olivier LEPRETRE rappelle que ce bâtiment se dégrade depuis plus de dix ans et que les actions engagées visent avant tout à éviter son effondrement et à sécuriser le site. Le bâtiment est aujourd'hui entièrement muré et fermé au public. Il est toutefois souligné que, malgré ces mesures, des tentatives d'accès peuvent toujours survenir. La configuration du bâtiment, composé de petites pièces de moins de 9 m², limite néanmoins fortement l'intérêt et les possibilités de ce type de pratiques.

Il existe un risque de ré-intrusion sur certains bâtiments désaffectés, et en dehors de la démolition, il est souvent difficile de garantir totalement leur inaccessibilité. À titre d'exemple, le silo de la gare a fait l'objet de plusieurs interventions de sécurisation par la SNCF, notamment par murage et blocage des accès. Malgré ces mesures, des dégradations et une nouvelle ouverture ont été constatées, nécessitant de multiples relances auprès de la SNCF afin qu'une intervention soit réalisée, incluant la soudure d'une porte fracturée.

Monsieur ROUINVY demande si l'ensemble des sites à risque est aujourd'hui bien identifié, ou s'il existe encore des bâtiments qui ne seraient pas connus des services.

Olivier LEPRETRE précise qu'il n'est pas possible d'affirmer avec certitude que l'ensemble des bâtiments concernés est aujourd'hui parfaitement identifié, même si un travail de recensement est en cours.
Les démarches nécessaires ont été engagées auprès des propriétaires afin qu'ils mettent en place les mesures de sécurisation requises. Il leur a été rappelé l'obligation ou, à défaut, la forte recommandation de prévoir des dispositifs tels que des panneaux de signalisation et des clôtures.
Il est précisé que la responsabilité incombe au propriétaire de la parcelle, y compris pour ce qui concerne le sous-sol, appelé le « tréfonds », terme ancien désignant cette partie du terrain.

Je reviens sur le drame évoqué et exprime ma surprise. Je n'ai jamais eu connaissance, de jeunes se rendant dans la maison concernée, ce qui m'a particulièrement marqué, cela aurait pu permettre d'intervenir en amont auprès des propriétaires ou des acteurs impliqués.

Je rappelle que le promoteur n'est pas encore pleinement acquéreur du site en question. Dans ce contexte, un appel est lancé à la vigilance de chacun : dès lors qu'un danger est suspecté ou constaté, il est important de le signaler sans attendre via le contact de la mairie, afin de permettre une intervention rapide et adaptée.

## X. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Olivier Leprêtre indique que dans la mesure où la procédure de tirage au sort des jurés d'assises ne nécessite pas obligatoirement une délibération en conseil municipal, il est possible de s'en dispenser. Il précise qu'il suffit simplement qu'un élu soit présent et que cette opération peut être réalisée de manière automatisée via le logiciel de l'administration

En conséquence, il est proposé de ne pas procéder au tirage au sort lors de la séance. La question est alors soumise à l'assemblée afin de savoir s'il existe une opposition à cette proposition, auquel cas le tirage au sort pourrait être effectué ultérieurement dans le cadre des affaires générales.

Aucune opposition n'étant formulée, la décision est validée.

Le conseil est alors déclaré terminé. Les participants sont remerciés et la séance est levée.

La séance est levée à 21h30




Olivier LEPRETRE
Maire

Approbation du procès-verbal par le conseil municipal réuni le 13 avril 2026




Olivier LEPRETRE
Maire